Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 mars 2023 le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a fixé les tarifs d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit « Night Rider » comme suit:

- pour les jeunes de 16 à 26 ans inclusivement 25,00 EUR
- pour les adultes à partir de 27 ans 50,00 EUR

  Les tarifs et la durée de l'abonnement ne peuvent être fractionnés.
- Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée: 20,00 EUR

Le règlement afférent a été approuvé par décision de la Ministre de l'Intérieur du 16 mai 2023, no de référence 843x118a2.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale.

Eschdorf, le 2 juin 2023
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la Secrétaire ff, le Bourgmestre,

Administration communale Esch-sur-Sûre

Date d'affichage: 2 juin 2023

EXPÉDIÉ LE 02 JUIN 2023

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Esch-sur-Sûre

Séance publique du 24 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 17.03.2023
Date de la convocation des conseillers: 17.03.2023

Présents: M. Schank, bourgmestre; J. Sanavia, échevin;
R. Origer, R. Brimmeyer, L. Hilger, M. Welter (ép. Missavage) et A. Lutgen (ép. Demuth), conseillers;
L. Leyder, secrétaire.

Absents: a) excusés : F. Pereira Gonçalves, échevin; M. Binsfeld, conseiller.
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour: no **5b**

Objet: Service « Night Rider » - fixation du tarif d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 24 mars 2023 portant approbation du contrat conclu le 17 mars 2023 entre le collège des bourgmestre et la société S.L.A. s.a. et ayant pour objet la mise à disposition du service « Night Rider »;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit et les modalités d'utilisation de ce service;

Vu la recette de 1.000,00 EUR inscrite à l'article « 2/441/706040/Z/99001 - Transport Night Rider » du budget 2023;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant au vote par main levée,

arrête à l'unanimité des voix

Article 1er:

La commune d'Esch-sur-Sûre met à la disposition de ses citoyens âgés de 16 ans au moins le service du « Night Rider » contre paiement d'une carte d'abonnement annuel, valable pour une période de 12 mois consécutifs à partir de son émission, respectivement à partir du jour suivant l'expiration de l'abonnement précédent. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Esch-sur-Sûre » est vendue par l'Administration communale d'Esch-sur-Sûre. La carte d'abonnement n'est délivrée qu'après paiement du tarif respectivement indiqué à l'article 4 ci-après.

Article 2:

La « Night Card Esch-sur-Sûre » n'est disponible que pour les personnes inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune d'Esch-sur-Sûre. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Article 3:

Toutes les courses avec le service « Night Rider » sont gratuites pour les abonnés, sauf le cas prévu à l'alinéa ci-suivant.
Toute course réservée mais non utilisée et non annulée dans le délai prévu par le service « Night Rider » est facturée à l'abonné au tarif repris à l'article suivant. Un tel manque d'annulation est considéré comme utilisation abusive.

Article 4:

a) Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Esch-sur-Sûre » sont fixés comme suit:

- pour les jeunes de 16 à 26 ans inclusivement 25,00 EUR
- pour les adultes à partir de 27 ans 50,00 EUR

Les tarifs et la durée de l'abonnement ne peuvent être fractionnés.

b) Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée: 20,00 EUR

Article 5;

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Esch-sur-Sûre », l'abonnement pourra être bloqué par l'administration communale.

Article 6:

La délibération du 24 octobre 2007 de l'ancienne commune de Heiderscheid, approuvée par l'autorité supérieure le 20 novembre 2007, portant fixation du tarif d'émission des cartes « Night Card » est abrogée.

Article 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 2 juin 2023
La Secrétaire ff, Le Bourgmestre,

Administration communale · Esch-sur-Sûre ·

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 24 mars 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 16 mai 2023, no de référence 843x118a2, aux termes de laquelle le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a fixé du tarif d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit « Night Rider », a été publiée par voie d'affiche aux endroits usuels dans toutes les localités de la commune d'Esch-sur-Sûre à partir du 2 juin 2023.

Eschdorf, le 2 juin 2023
Le Bourgmestre,

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

30164

COMMUNE D'ESCH/SÛRE
ENTRÉ LE
30 MAI 2023

Commune d'Esch-sur-Sûre

Finances communales
Fixation des tarifs du service « Night Rider »

Date délibération : 24/03/2023

Référence	843x118a2

APPROBATION

La délibération du 24 mars 2023 prise par le conseil communal de la commune d'Esch-sur-Sûre soumise en date du 5 avril 2023 relative à la fixation des tarifs du service « Night Rider » est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding

Fait le 16 mai 2023